

13/03/2025	Contact : Adresse mail@d42.ffbatiment.fr	2025.011
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

SUPPRESSION DE L'ATTESTATION TVA : MENTION À RENSEIGNER SUR LE DEVIS OU LA FACTURE

La loi de finances pour 2025 a supprimé l'attestation TVA pour la remplacer par une simple mention à porter sur le devis ou la facture.

En l'absence de devis, cette mention sera donc à renseigner sur la facture.

A ce jour, l'Administration n'a pas communiqué sur cette mention.

Dans l'attente, nous vous proposons la mention suivante :

« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%. »

Aussitôt que l'administration nous aura indiqué la mention qu'elle souhaite voir porter, nous vous la communiquerons dans une prochaine circulaire. Elle remplacera la mention provisoire indiquée ci-dessus.